



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

## Arrêté préfectoral n° 2019-SG-DCPPAT-008

### fixant les objectifs et les modalités de la concertation sur le projet « RN 147 – Aménagement de l'entrée sud-est de Poitiers »

LA PRÉFÈTE DE LA VIENNE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le volet mobilité multimodale du Contrat de Plan État Région Poitou-Charentes signé le 5 mai 2015 ;

**Vu** le dossier de concertation se rapportant au projet présenté par la DREAL Nouvelle-Aquitaine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-SG-DCPPAT-007 en date du 25 février 2019 fixant les objectifs et les modalités de la concertation sur le projet « RN 147 – Aménagement de l'entrée sud-est de Poitiers » ;

**Considérant** que les modalités de concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions ;

**Considérant** que le projet « RN147 – Aménagement de l'entrée sud-est de Poitiers » se situe sur ou à proximité immédiate des communes de Mignaloux-Beauvoir, Nieul-l'Espoir, Nouaillé-Maupertuis, Poitiers, Saint-Julien l'Ars, Savigny-l'Evescault, Sèvres-Anxaumont ;

**Considérant** qu'il appartient à Madame la Préfète de fixer les objectifs et les modalités de la concertation ;

**Considérant** qu'il convient de prolonger la durée de la concertation pour permettre aux associations et au public de prendre connaissance des dossiers et de s'exprimer sur l'opération ;

**Sur** proposition du secrétaire général,

### ARRÊTE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Les objectifs de la concertation du projet « RN 147 - Aménagement de l'entrée sud-est de Poitiers » sont :

- d'exposer au public les principaux enjeux et objectifs de l'opération ;
- de présenter les différents scénarios d'aménagement ;
- de recueillir les observations et propositions du public, sur ces objectifs et sur ces scénarios d'aménagement, préalablement à la poursuite des études en vue d'aboutir à une nouvelle phase de concertation réglementaire et préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP).

#### Article 2 :

Les modalités de la concertation sont définies de la manière suivante :

La concertation publique concernant le projet « RN 147- Aménagement de l'entrée sud-est de Poitiers » se déroulera du **lundi 4 mars au mardi 30 avril 2019 inclus**.

Le public en sera informé par communiqué dans deux journaux d'annonces légales, et par voie d'affichage sur le terrain.

L'information sera rendue disponible :

- à partir du dossier de concertation accessible :
  - sur le site Internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine:  
<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/> ;
  - en mairies de Mignaloux-Beauvoir, Nieul-l'Espoir, Nouaillé-Maupertuis, Poitiers, Saint-Julien l'Ars, Savigny-l'Evescault, Sèvres-Anxaumont ;
- lors des réunions publiques organisées sur quatre communes aux dates suivantes :
  - ◆ Mignaloux-Beauvoir le 13 mars 2019 à 18h00, salle des Magnals ;
  - ◆ Sèvres-Anxaumont le 19 mars à 18h00, salle polyvalente ;
  - ◆ Poitiers-université le 20 mars à 18h00, bâtiment A1 de l'université ;
  - ◆ Savigny-l'Evescault le 25 mars à 18h00, salle des Grassinières.

Le public pourra exprimer ses observations :

- par écrit :
  - ◆ sur le site Internet de la DREAL avec la possibilité de recueillir les observations des internautes à l'aide d'un questionnaire en ligne ;
  - ◆ courrier adressé à la DREAL Nouvelle Aquitaine / SDIT / DIRNP  
15 rue Arthur Ranc  
86020 Poitiers Cedex
- oralement lors des réunions publiques.

**Article 3 :**

A l'issue de la concertation, un bilan sera dressé. Celui-ci présentera le déroulement de la concertation, restituera les échanges ayant eu lieu avec le public, en dressera la synthèse et indiquera les suites données par le maître d'ouvrage aux observations du public.  
Le bilan sera mis à disposition sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

**Article 4 :**

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié aux maires des communes de Mignaloux-Beauvoir, Nieul-l'Espoir, Nouaillé-Maupertuis, Poitiers, Saint-Julien l'Ars, Savigny-l'Evescault, Sèvres-Anxaumont.  
Il fera l'objet d'un affichage dans chacune des mairies pendant la durée de la concertation.

**Article 5 :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2019-SG-DCPPAT-007 en date du 25 février 2019 sont abrogées.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne, la directrice de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, les maires des communes de Mignaloux-Beauvoir, Nieul l'Espoir, Nouaillé-Maupertuis, Poitiers, Saint-Julien l'Ars, Savigny-l'Evescault, Sèvres-Anxaumont sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le **27 MARS 2019**

La Préfète,



Isabelle DILHAC